## REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA DROME COMMUNE DE CLERIEUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N°175/2021

Objet: Permis de stationnement - 9, rue du Moulin.

Le Maire de la commune de Clérieux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de Monsieur BOUSSALEH en date du 25 juillet 2021 qui demande le stationnement d'un camion toupie en occupant temporairement le domaine public 9, rue du Moulin le 30 juillet 2021.

## **ARRETE**

Article 1 : Le 30 juillet 2021, Monsieur BOUSSALEH est autorisé à stationner un camion toupie de 10H à 12H au 9, rue du Moulin.

- Article 2 : Ces travaux nécessiteront le stationnement d'un camion toupie qui empiétera sur la chaussée. La circulation sera bloquée et une signalisation appropriée sera mise en place pour en permettre le bon déroulement par le permissionnaire.
- Article 3 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances
- Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier par le permissionnaire.
- Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage, auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Clérieux.

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

A Clérieux, le 27 juillet 2021

<u>Le Maire</u> Fabrice LARUE